

INDEMNITE DE RESIDENCE

EDITO

Ces dernières semaines, les puissantes mobilisations, mouvements de grève et blocages menées au sein de la DGFIP ont été particulièrement forts en Haute-Garonne.

Même si E WOERTH se refuse toujours à ouvrir de véritables négociations sur l'ensemble des revendications portées par les Organisations Syndicales sur le plan national, l'action déterminée des agent(e)s de Haute-Garonne a contraint le Ministre à prendre en considération les revendications spécifiques Toulousaine portées de longue date, pour certaines.

Ainsi, l'Indemnité de Résidence en faveur des agent(e)s travaillant dans l'aire urbaine de TOULOUSE vient de recevoir, pour la première fois, un avis favorable de la DGFIP. La décision reste subordonnée à l'arbitrage du Ministre.

Cette décision prise par une Administration, affiliée au même Ministère de tutelle que l'INSEE (chargé du classement des communes dans le cadre de l'INDEMNITE DE RESIDENCE) constitue une sérieuse avancée contrastant avec l'attitude hostile, sur ce sujet, dont avait fait preuve B PARENT, alors Directeur Général des Impôts, lors de sa visite à TOULOUSE.

De plus le changement de majorité politique à TOULOUSE, est un atout supplémentaire ; l'ancienne municipalité n'ayant jamais caché ses profondes réticences.

Lors du soutien apporté aux agent(e)s sur

les piquets de grève de RANGUEIL, Pierre COHEN, Député Maire de TOULOUSE, a ré-affirmé son entière approbation à la mise en place du dispositif pour l'aire urbaine de TOULOUSE.

En fait, les différentes interventions écrites ou orales du Conseil Régional, Général, des Maires, Députés et Sénateurs témoignent d'une volonté commune de voir aboutir favorablement ce dossier.

Le prochain recensement de l'INSEE chargé de statuer sur le classement des communes doit intervenir cette année. La balle est dorénavant dans le camp du Ministre!!!



je suis le kid de Neuilly/Seine

FONDEMENT JURIDIQUE DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE

L'indemnité de résidence a été créée à l'origine, pour tenir compte des différences en matière de coût de la vie entre les territoires. L'indemnité de résidence est accordée aux fonctionnaires et agents rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique. En conséquence, **son versement intéresse les agents des fonctions publiques d'ETAT, TERRITORIALE et HOSPITALIERE**. La base de calcul de l'indemnité de résidence est le traitement brut indiciaire soumis aux retenues pour pension, la NBI et l'IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité) entrent donc dans le champ de calcul.

A cette base s'applique un taux modulable en fonction de la zone de la résidence administrative à laquelle l'agent est rattaché. Il existe trois zones de résidence, la zone 1 qui a le taux le plus élevé (Soit 3%) ; la zone 2 avec 1%, et la zone 3 qui est exclue du dispositif. Les présents taux de l'indemnité de résidence sont fixés suivant les zones territoriales d'abattement de salaires telles qu'elles sont déterminées par l'article 3 du décret du 30 Octobre 1962. En application de ce présent décret, un classement des communes est effectué pour déterminer à quelle zone de salaires, elles appartiennent.

Cette classification était directement issue des recensements généraux effectués par l'INSEE. Depuis 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées annuellement par sondage. Les autres communes font l'objet d'un recensement quinquennal selon un échéancier annuel établi jusqu'en 2008. Il est à noter qu'une commune qui pouvait bénéficier de l'indemnité de résidence peut à l'occasion d'un nouveau recensement se voir déclasser ou au contraire profiter d'une requalification de sa zone de salaires.

Ce classement fait l'objet d'une circulaire commune du ministre de la fonction publique et du ministre en charge du budget (en l'occurrence E WOERTH, seul!!!) tenant compte des dispositions du décret précédemment cité et relatives aux agglomérations urbaines multi-communales et aux agglomérations nouvelles telles que déterminées par l'INSEE. Cette notion d'agglomérations urbaines multi-communales développée par l'INSEE et ayant pour objet de définir les territoires d'influence d'une ville en s'appuyant sur l'attractivité générale et l'importance de la mobilité humaine autour des échanges économiques a occasionné le reclassement de certaines communes. Ainsi au 1^{er} Janvier 2000, LA CIOTAT (13) a été reclassé en 1^{ere} Zone par Alignement sur TOULON (83), Boujan sur Libron en 2^{eme} Zone sur BEZIERS...

Ceci nous amène à constater que cette notion d'agglomérations multi-communales ne s'inscrit pas dans le découpage administratif traditionnel. Ainsi dans un rapport du CESR présenté en séance plénière du 26 Juin par les élus CGT, on constate qu'entre 1990 et 1999, le nombre de communes fixant le périmètre de l'aire urbaine de TOULOUSE est passé de 255 à 342 communes réparties notamment sur les Départements du 31, du 81, du 82, et du 11.

A titre d'illustration complémentaire, voici quelques exemples de communes appartenant aux différentes zones de salaires :

- **Concernant la première zone (soit 3%) :**

PARIS (et une grande partie de sa couronne), MARSEILLE-AIX EN PROVENCE, BATZ S/MER, DONGES, ST NAZAIRE... (Loire-Atlantique), TOULON, HYERES, LA SEYNE SUR MER... (Var)
...

- **Concernant la seconde zone (soit 1%) :**

LYON, LILLE (et plusieurs villes du Nord-Pas de Calais), CANNES, NICE, CAEN, VERNON dans le calvados, ALES, NIMES, TARASCON (dans le 13), BEZIERS, SETE, MONTPELLIER, NANCY, QUEVEN (56), METZ, THIONVILLE

- **Concernant la zone 3 (0%) :**

BORDEAUX, TOULOUSE, la grande majorité des communes du territoire

SPECIFICITE TOULOUSAINE

A TITRE D'EXEMPLE :

(avant la réforme JACOB, ayant conduit, notamment à l'alignement sur le SMIC du traitement brut des agent(e)s de catégorie C en début de carrière et la refonte des échelons)

En 2005, un agent de catégorie C au premier échelon et travaillant en Seine Saint-Denis percevait :

- 40 € d'Indemnité de Résidence
- et 58 € de NBI.

A la lecture de ce classement, on constate que PARIS, MARSEILLE-AIX EN PROVENCE et plusieurs villes balnéaires sont classés en zone 1 tandis que LYON qui bénéficie pourtant du statut de grande ville est classée en zone inférieure au même titre que LILLE. On peut s'interroger sur la subjectivité des critères utilisés et des conclusions tirées de ces recensements de population qui nous amène à constater le meilleur classement d'aire urbaine telles que ST NAZAIRE ou MONTPELLIER par rapport à TOULOUSE.

Ainsi, toujours en prenant appui sur le rapport du CESR adopté à la quasi-unanimité, TOULOUSE en matière démographique connaît un essor important chiffré entre 1990 et 1999 à 1,6% de croissance. Ceci place TOULOUSE au deuxième rang des aires urbaines de plus de 150 000 habitants.

Selon une projection de l'INSEE, en 2020, l'aire urbaine de TOULOUSE pourrait accueillir 330 000 à 350 000 habitants supplémentaires. A l'instar de MARSEILLE, LYON ou LILLE, ce qui caractérise TOULOUSE, c'est sa faible densité en matière d'habitat (1,1 logements par hectare).

C'est la conséquence directe de la flambée de l'immobilier (60% sur 5 ans pour le territoire national), en particulier dans TOULOUSE INTRA-MUROS.

Ceci génère un processus analogue à la Région Parisienne obligeant pour des raisons financières un nombre croissant de salariés à s'installer aux alentours de TOULOUSE accentuant par la même occasion le phénomène de rurbanisation et posant de nombreux problèmes en matière de circulation et de transports. Au final, on constate que TOULOUSE est exposé aux mêmes difficultés que celles rencontrées par les communes ayant le statut de grande ville.

La cherté de la vie est amplifiée par la pénurie de logements sociaux et l'augmentation du coût de l'immobilier et des loyers. Les besoins sont croissants en matière de transports en commun, d'infrastructures routières, et de stationnement.

Ce constat partagé par un grand nombre, a d'ailleurs motivé la décision votée par les représentants du CESR sur proposition de la délégation CGT visant à :

« reconnaître le statut de grande ville de TOULOUSE en modifiant sa zone territoriale d'abattement de salaire de rattachement, ceci permettra de modifier le taux de l'indemnité de résidence et de lutter ainsi contre la cherté de la vie ».

Lors de la rencontre du 14 Juin 2000, en présence des organisations syndicales et des Directeurs d'administrations, le Préfet avait signifié son accord sur l'attribution de l'Indemnité de résidence et la prise en charge de la moitié des frais de transport. Il avait exprimé sa décision de saisir le Ministre de la Fonction Publique.

En conséquence, les revendications sur l'indemnité de résidence, et la NBI pour l'aire urbaine de TOULOUSE doivent être satisfaites :

- 1) En raison de la croissance démographique de la zone urbaine et de la cherté de la vie
- 2) En raison de la complexité du tissu fiscal qui nécessite une reconnaissance de la technicité des agent(e)s (au travers de la NBI)

Naturellement, ses revendications n'occultent ni se substituent aux revendications salariales sur la revalorisation du point d'indice.

RAPPEL HISTORIQUE DES DEMARCHES ENTREPRISES

Depuis maintenant plusieurs années les syndicats CGT des finances militent pour l'attribution d'une indemnité de résidence (IR) aux personnels des fonctions publiques d'état, territoriale et hospitalière.

Cette activité revendicative a connu une accélération depuis la venue en 2006 de J-François Copé, alors ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, à Toulouse.

A cette occasion, la délégation des syndicats de la DGI reçue par M. Mareine, conseiller social du ministre, avait exposé la revendication des

personnels de se voir attribuer une indemnité de résidence afin de compenser, certes partiellement, le coût de la vie sur Toulouse.

Cette interpellation était restée sans réponse, et avait alors conduit les syndicats CGT des finances à mettre en place une démarche revendicative plus large, d'autant que le groupe CGT au CESR (Conseil Economique Social Régional) avait fait adopter un amendement, lors de l'avis sur « l'aire urbaine » qui avait servi d'appui à notre revendication auprès des collectivités territoriales et en premier lieu le Conseil Régional.

- ➔ Une pétition signée par 700 agents avait été remise le 27/02/2007 à M. Sadoul, secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne.
- ➔ Cette pétition avait été reprise par le syndicat CGT de la mairie de Toulouse qui l'avait fait signer à 1700 agents.

INTERPELLATION DES RESPONSABLES POLITIQUES ET RESULTATS

- **CONSEIL GENERAL :** rencontre le 25/04/2007 avec M. Auban, vice-président du Conseil Général. Suite aux engagements pris, le CG a :
 - Adresser un courrier à l'INSEE pour se faire préciser les critères d'attribution de l'indemnité ainsi que les raisons de la déclassification de Toulouse.
 - Rédiger une question écrite au sénat.
 - Demander au préfet d'organiser une table ronde sur le sujet.
- **CONSEIL REGIONAL :** Martin Malvy avait adressé un courrier pour soutenir notre démarche, mais renvoyer sa satisfaction à la responsabilité du gouvernement.
- **Pierre COHEN, député de Haute-Garonne :** rencontre le 1^{er} juin 2007 :
 - Présentation d'une question orale à l'assemblée nationale.
 - Association à la demande de table ronde.
 - Adresse d'un courrier de tous les responsables politiques de Haute-Garonne (députés et sénateurs).

Une lettre avait été envoyée à la ministre de l'Economie, Christine Lagarde pour soutenir la revendication des personnels et demander une réunion de concertation avec tous les acteurs.
- **Rencontre des syndicats (CGT IMPOT-TRESOR, SNUI, SUD TRESOR, FO) avec Vincent TALVAS, chef de cabinet d'Eric WOERTH,** le 17 janvier 2008 :
 - Engagement d'informer les syndicats sur l'état d'avancement du dossier
 - Cette annonce sera suivie de la réponse négative, apportée par le gouvernement, suite à la question orale posée par P COHEN à l'Assemblée Nationale.
- **Conflit contre le projet de loi sur la mobilité et la RGPP, mai-juin 2008 :**
 - Venue de PECLIER sur les piquets de grève de RANGUEIL, suivi d'une réunion avec les Organisations Syndicales du Département (CGT, SNUI, FO) en vue de rédiger une plate-forme locale revendicative qui sera intégré aux discussions nationales du 29 mai 2008
 - Suite à la réunion du 29 mai 2008, un avis favorable de la DGFIP sera rendu sur le dossier de l'Indemnité de Résidence et soumis à l'arbitrage du Ministre.
 - Jeudi 19 juin 2008, interpellation du Préfet au Forum de la Fonction Publique. Demande d'audience déposée notamment sur les sujets Fonction Publique dont l'octroi de l'Indemnité de Résidence.